

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 16 février 2023

Publié le : 23/02/2023

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT - La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10.

La séance est ouverte à 18h02 et levée à 18h07.

Etaient présents : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Gabriel BAULIEU, M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Michel JASSEY, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Marie ZEHAF.

Etaient absents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, Mme Anne BENEDETTO, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Frank LAIDIE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Françoise PRESSE, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul MICHAUD.

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR à Mme Marie ZEHAF, Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON, Mme Françoise PRESSE à M. François BOUSSO, M. Nathan SOURISSEAU à Mme Lorine GAGLIOLO.

Convention GBM - Syndicat Mixte Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté - Avenant n°1

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « Prestations PM CFC »	Montant de l'opération : 500 € (recette)

Résumé :

Avec l'objectif d'optimiser la mobilisation de crédits européens sur lesquels le Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté assure le rôle d'organisme intermédiaire, il est proposé de compléter la convention de services communs entre GBM et le PMCFC en y intégrant un appui spécifique portant sur la mise en œuvre du volet urbain, à hauteur de 2 jours par an.

La convention de services communs (moyens matériels et ressources humaines) entre GBM et le Syndicat Mixte Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté a été conclue pour une durée de 3 ans, soit pour la période 2021-2023.

Le partage des ressources humaines est actuellement prévu ainsi :

- 0.50 ETP d'un agent cadre C de la filière administrative,
- 0.80 ETP d'un agent cadre A de la filière administrative.

Fin 2022, il a été étudié la possibilité d'un appui spécifique par GBM (cadre expert sur les financements européens) afin d'optimiser la mobilisation de crédits européens, en lien avec l'équipe technique du PMCFC assurant le rôle d'organisme intermédiaire. Il s'agit ainsi de renforcer la sécurisation des dossiers présentés et leur éligibilité. L'appui portera sur le volet urbain du Programme Opérationnel FEDER-SE.

Le besoin en ressources humaines complémentaires pour cet appui spécifique a été estimé à 2 jours par an.

Il est donc proposé dans le cadre d'un avenant n°1 de modifier la convention en ce sens. L'incidence financière est négligeable (de l'ordre de 500 €) et s'intégrera dans l'enveloppe globale, les ressources RH étant remboursées au réel par le Pôle Métropolitain.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'avenant n°1 à la convention de services communs entre GBM et le Syndicat mixte Pôle Métropolitain Centre-Franche-Comté,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer cet avenant.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 26

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le secrétaire de séance,

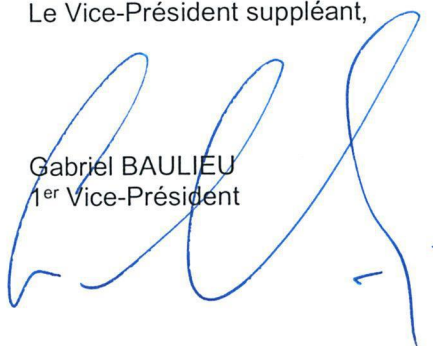
Jean-Paul MICHAUD
Vice-Président



Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



AVENANT N°1
Convention de services communs PMCFC - GBM

Entre :

La Communauté Urbaine du Grand Besançon, ayant son siège social au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, représentée par M. Gabriel BAULIEU, agissant en qualité de 1er Vice-Président, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 13/02/2023, ci-après dénommée « GBM », d'une part,

Et :

Le Syndicat Mixte Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté, ayant son siège social au 4 rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon, représenté par Mme Anne VIGNOT, agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée par délibération du Comité Syndical en date du 09/12/2022, ci-après dénommé « PMCFC », d'autre part.

Préambule

La convention actuelle de services communs entre GBM et le PMCFC a été signée pour la période 2021-2023.

En 2023, l'intégration d'une mission spécifique d'appui de GBM à la mise en œuvre du volet urbain du Programme Opérationnel FEDER-FSE, à hauteur de 2 journées par an, soit 14,5 heures, de cadre expert (catégorie A Filière administrative) conduit à faire évoluer le niveau de ressources humaines partagées avec GBM, soit la proposition d'évolution suivante :

Article 1. Modification de l'article 3.1 de la convention

Ancienne mention :

En ETP	Agents Catégorie A	Agents Catégorie B	Agents Catégorie C	total
Filière administrative	0.80		0.50	1.30
Filière technique				
total	0.80		0.50	1.30

Nouvelle mention :

A compter de la signature du présent avenant, les agents mis à disposition se répartissent ainsi :

En ETP	Agents Catégorie A	Agents Catégorie B	Agents Catégorie C	total
Filière administrative	0.80 + 2 jours/an		0.50	1.30 + 2 jours/an
Filière technique				
total	0.80 + 2 jours/an		0.50	1.30 + 2 jours/an

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Fait à :

Le :

En deux exemplaires.

La Présidente du Syndicat Mixte Pôle
Métropolitain Centre Franche-Comté

Anne VIGNOT

Le 1er Vice-Président de la Communauté
Urbaine du Grand Besançon

Gabriel BAULIEU